

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Wissembourg  
Commune de CLIMBACH

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2023

À 20h dans la salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers : 11  
Conseillers en fonctions : 11  
Conseillers présents : 9  
Nombre de procurations : 0  
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 18 septembre 2023

**Présents:**

Pierre GILLMING - Eric KASTNER — Laura SCHWEICKART - DJURIC David – Jean-Charles FRANK – Thomas KOCHERT – Laurent PAOLONI - Gaëtan WAECHTER - Maeva WILLINGER

**Absents excusés :**

Stéphanie KOCHERT

**Absents :**

Renée KRUMMEICH

*Le Quorum pour délibérer est atteint*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Maeva WILLINGER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AOÛT 2023 ET SIGNATURES.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal 12 août 2023 suscite des remarques.  
Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Décisions du Maire
2. Tarif et redevance d'occupation du domaine public
3. Commissions communales
4. Création de poste d'adjoint technique territorial
5. Erreur matérielle – DEL2023-31
6. Lotissement
7. Divers

## **DEL2023-42 : DECISIONS DU MAIRE POINT N° 1**

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2022, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil Municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre budgétaire, engagement financier et droit de préemption. Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée

## **DEL2023-43 : TARIF ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POINT N°2**

J'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la création d'un tarif d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et du Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

CONSIDERANT Que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de créer un tarif d'occupation du domaine public pour vente directe
- **DECIDE** de fixer ce tarif à 50 € la 1/2 journée
- **DECIDE** de fixer ce tarif à 100 € la journée

**Résultat des votes :**                      **Pour : 9**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

## **DEL2023-44 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE N'ETANT PLUS DISPONIBLE POUR SIEGER AUX DIFFERENTES COMMISSIONS POINT N°3**

Madame Stéphanie KOCHERT n'ayant plus la disponibilité pour siéger activement aux différents travaux des commissions communales en qualité de conseillère municipale et membre titulaire de différentes commissions, autorise le Conseil Municipal à procéder à son remplacement au sein de celles-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de remplacer Madame Stéphanie KOCHERT par les personnes désignées ci-après :

- Relations intergénérationnelles : Gaëtan WAECHTER
- Espaces verts et fleurissement : Laurent PAOLONI
- Forêt, Agriculture et Chasse : David DJURIC
- Communication : Thomas KOCHERT

- Associations locales, fêtes et cérémonies : Thomas KOCHERT
- Tourisme : David DJURIC
- Représentant auprès du SIEARR : Jean-Charles FRANK

Résultat des votes :                    Pour : 9                    Contre : 0                    Abstention : 0

**DEL2023-45 : CREATION D'UN POSTE D'ADJONT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET  
POINT N°4**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal DECIDENT la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, à compter du 02/11/2023 pour les fonctions d'agent communal pour une durée de un an – renouvelable pendant toute la durée de mise en disponibilité de l'agent communal titulaire.

Cet emploi permanent est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 419 et de l'indice majoré 372.

Résultat des votes :                    Pour : 9                    Contre : 0                    Abstention : 0

**DEL2023-46 ERREUR MATERIELLE SUR DEL2023-31 : RESULTAT DE CLÔTURE POUR L'EXERCICE 2022  
POINT N°5**

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL2023-31 du 03/06/2023 – point N°3.

Le compte financier unique (CFU) résume les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement réalisés en 2022 sous couvert de la commune.

**RECAPITULATIF DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

**BUDGET PRINCIPAL**

- |                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| ➤ Section d'Investissement  | 27 517,63 €         |
| ➤ Section de Fonctionnement | <u>-80 856,21 €</u> |

**RESULTAT DE CLÔTURE POUR L'EXERCICE 2022 :**                    -53 338,58 €

Résultat des votes :                    Pour : 9                    Contre : 0                    Abstention : 0

## **DEL2023-47 : LOTISSEMENT POINT N°6**

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL2022-10 du 22/02/2022 – point N°10.

Par délibération DEL2022-10 du 22 février 2022, il a été décidé la vente d'un terrain communal de 123,51 ares au prix de 1300€ l'are soit 160 563€ à AMIRAL.

Après arpentage, la parcelle concernée est de 124.46 ares. Le prix total de vente est donc de 161 798€.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **ANNULE** la délibération DEL2022-10 du 22/02/2022
- **DECIDE** de vendre la parcelle de 124.46 ares au prix de 1300€ l'are soit pour un total de 161 798€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette vente.

**Résultat des votes :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21H23  
La séance du 22 septembre 2023